

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL TOULOUSE

Du 31 JANVIER 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Delphine PONTISSO	CFDT
Pierre BERNADOU	CFDT
Bénédicte VERNIER	CFDT
Aurore AZEMA	CFDT
Thierry MOLINARI	CFDT

SUPPLEANTS

Michel LAURENS	CFDT
Christelle BASTIDE	CFDT
Franck VOMSCHEID	CFDT
Matthieu PLATTARD	CFDT

Joël BAROIS	CGT
Françoise MACE	CGT
Christophe BATS	CFE-CGC
Mina PARIS	CFE-CGC

Christian GOURDIN	CGT
Eve GARNIER	CGT
Stéphane MERIODEAU	CGT
Eric CREUZENET	CFE CGC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Affichage panneaux Direction
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/rh-pratique-/formulaire->

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intranlang=fr

REUNION

Ont représenté les salariés à cette réunion :

		Présence à la réunion			Présence à la réunion
Delphine PONTISSO	CFDT	Oui	Aurore AZEMA	CFDT	Oui
Pierre BERNADOU	CFDT	Oui	Michel LAURENS	CFDT	Oui
Bénédicte VERNIER	CFDT	Non	Christelle BASTIDE	CFDT	Non
Thierry MOLINARI	CFDT	Oui	Franck VOMSCHEID	CFDT	Non
			Mathieu PLATTARD	CFDT	Oui
			Christian GOURDIN	CGT	Non
Joël BAROIS	CGT	Oui	Eve GARNIER	CGT	Oui
Françoise MACE	CGT	Oui	Stéphane MERIODEAU	CGT	Oui
Christophe BATS	CFE-CGC	Non	Eric CREUZENET	CFE CGC	Oui
Mina PARIS	CFE-CGC	Non			

Présence de Philippe Chrétien

Ont représenté la Direction à cette réunion :

Hélène LARCHE	Responsable Opérations – Thales Services
Laurence MOLVOT	Responsable Ressources Humaines - Région Sud-Ouest

QUESTIONS RECURRENTES

1) Bilan économique pour Toulouse en euros (prévu /réalisé) :

(cf document en annexe).

2) Affaires et projets significatifs en cours – faits marquants (mensuel)

Point abordé en réunion

3) Plan de charge (mensuel) :

(cf document en annexe)

4) Etat des effectifs (mensuel)

Est remis en séance.

5) CDD intérimaires et sous-traitants (mensuel)

(cf document en annexe).

6) Suivi de l'accord sur le temps de travail (bimestre)

Sera remis en février.

7) Statistiques salariales (semestriel)

A été remis en séance en octobre.

8) Point d'avancement de la formation (trimestriel)

Une présentation de l'avancement du plan de formation sera effectuée en février, et ce sujet est régulièrement traité en Commission Emploi Formation.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Questions nouvelles :

CFDT-1.Prime Macron

1

Pouvez-vous remplir la 4^{ème} colonne du tableau ci-dessous présentant le nombre de salariés concernés par la prime Macron ?

	Groupe	TS	TS Toulouse
Alternants	2 010	96	
Mensuels	7 777	215	
IC position 1	1 141	494	
IC position 2	1 187	1 112	
Total	12 115	1 917	

Réponse : Nous n'avons pas les éléments de réponse à notre disposition.

CFDT-2.Prime Macron 2

Le salaire d'un nouvel embauché de 2018 est-il ramené à une année pleine avant le calcul de la prime Macron associée ?

Réponse : Le salaire d'un nouvel embauché est ramené à une année pleine avant le calcul de la prime.

CFDT-3.Prime Macron 3

Le salaire d'un salarié à temps partiel est-il ramené à un temps plein avant le calcul de la prime Macron associée ?

Réponse : Le salaire d'un salarié à temps partiel n'est pas ramené à un temps plein avant le calcul de la prime Macron.

CFDT-4.Prime Macron 4

Un salarié embauché début 2019 et en dessous des seuils de rémunération est-il éligible à cette prime ?

Réponse : Le salaire pris en compte est celui du 31.12.2018 (en intégrant le BSO pour les I&C et le 13ème mois pour les mensuels).

CFDT-5.Semaine 52

Vous nous avez annoncé le mois dernier que 42 personnes seraient amenées à travailler pendant la semaine 52.

Combien de salariés toulousains ont-ils réellement travaillé pendant la semaine 52 ?

Réponse : Nous pourrions vous communiquer cette information le mois prochain.

CFDT-6.Organisation

Lors de la réunion plénière du 17 décembre, la Direction nous a présenté deux planches sur la cible d'une nouvelle organisation.

Où en est-on de la mise en place de cette adaptation de l'organisation ?

Réponse : L'alignement de cette organisation est en place et les outils ont été configurés en ce sens.

CFDT-7.Suites de l'enquête d'engagement

Lors de la réunion plénière du 17 décembre, la Direction nous a présenté une synthèse des résultats de l'enquête d'engagement et un appel à candidatures a été fait pour recueillir les propositions d'amélioration. Où en est-on ?

Réponse : Les retours suite aux déclinaisons de la restitution au sein de chaque CCL ont été analysés. En complément, une enquête en ligne a été conduite et nous a permis de récupérer des feed-backs des salariés. La liste des chantiers prioritaires reste à définir ainsi que les animateurs des thèmes qui seront sélectionnés. Nous avons en effet besoin d'avoir des salariés volontaires pour participer voire animer et suivre les chantiers qui seront choisis. Si des salariés sont intéressés, ils peuvent se faire connaître auprès de la DOP ou du RRH.

CFDT-8.Locaux

S'il n'y a pas de problème à court terme, les ajustements en cours à Labège montrent qu'à moyen terme le site sera saturé et qu'il n'est pas ajustable aux périmètres et aux conditions de confidentialité exigés par nos clients.

En parallèle, le site de Basso est en partie en rénovation et aura de la place disponible.

Pouvez-vous nous expliquer votre stratégie à moyen terme (à échéance 2020) en matière de locaux à Toulouse ?

Réponse : Une réflexion est toujours en cours quant à l'impact de l'évolution des effectifs et à la meilleure occupation des locaux Toulousains.

CFDT-9.Changement de forfait

En ce début d'année, combien de salariés cadres ont changé de forfait :

- De forfait jours à forfait heures ?
- De forfait heures à forfait 210 jours ?
- De forfait 210 jours à forfait 214 jours ?
- De forfait 214 jours à forfait 210 jours ?
- Autres changements ?

Réponse : La communication de ces informations ne relève pas de cette instance.

CFDT-10.Télétravail

Il semblerait que le processus d'acceptation des demandes de télétravail soit compliqué inutilement à Toulouse alors que le formulaire d'origine à usage des managers est simple.

Pourquoi ?

Réponse : Le processus d'acceptation n'est pas plus compliqué à Toulouse qu'ailleurs. Pour certains projets, il est nécessaire d'avoir une approche globale du sujet de

télétravail avec le client pour s'assurer de son accord et de la faisabilité d'une mise en œuvre (accord contractuel, réseau, accessibilité, ...).

Par ailleurs, les aspects sécurité nécessitent de s'assurer que le RSSI valide bien chaque demande de télétravail.

CFDT-11. Affaire Air France

Les salariés en poste chez notre client Air France vont prochainement déménager dans nos locaux de Basso Cambo.

Chaque semaine, l'un d'entre eux sera d'astreinte et devra aller travailler dans les locaux du client. Les autres seront amenés à y faire des déplacements occasionnels.

Ces salariés auront-ils un ordre de mission permanent ?

Comment seront remboursés leurs frais de déplacement ? de repas ?

Ces salariés sont aujourd'hui rattachés administrativement à Labège.

Le resteront-ils après le déménagement ?

Sinon, quelles modalités d'accompagnement leur seront proposées ?

Réponse : Nous sommes actuellement en réflexion sur ces différentes problématiques pragmatiques.

CFDT-12. Frais facturés au client

Quand une note de frais est facturée au client, quels sont les plafonds qui s'appliquent ?

Réponse : La facturation de frais à un client est réalisée selon le contrat établi avec ce client. Le remboursement de frais à un collaborateur est effectué dans le respect de l'accord en vigueur dans la société. Les deux sujets sont donc indépendants.

CFDT-13. Imputation d'une journée avec trajet

Un salarié au forfait jour qui fait un aller-retour dans la journée chez un client éloigné ne peut pas produire une journée normale de travail et pourtant n'a pas d'autre choix que d'imputer 7:42 sur son affaire.

Ne pourrait-on pas proposer aux affaires de créer un sous-numéro d'imputation « transport » qui permette de mesurer ces temps ?

Réponse : Les principes d'imputation sur une affaire donnée sont établis par le Project Manager du projet. Le reporting en terme d'effort et de coût vers le client est également de sa seule responsabilité.

Questions du ou des mois précédents sans réponse ou sans réponse satisfaisante :

CFDT-14. Mise en place des groupes d'expression

Suite à notre question du mois dernier :

« *L'accord Groupe sur la QVT prévoit des groupes d'expression d'une vingtaine de salariés. Comment avez-vous prévu de répartir les salariés toulousains dans ces groupes ?* »

La réunion préparatoire au niveau des représentants de la direction pour mettre en place les règles de fonctionnement a-t-elle eu lieu ?

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Réponse : Les modalités de déclinaison de réunions d'expression directe et collective sont en cours de réflexion, compte tenu de nos spécificités chez Thales Services.

CFDT-15.Télétravail (2)

Suite à votre engagement du mois dernier :

« *Le bilan du second semestre 2018 sera transmis début 2019 au sein de chaque périmètre DP.* »

Pouvez-vous nous présenter ce bilan ?

Réponse : Nous ne l'avons pas encore récupéré. Il sera prochainement présenté.

CFDT-16.Télétravail (3)

Est-ce que les démarches auprès du client TOTAL ont enfin abouti ?

Réponse : Les démarches auprès du client pourront permettre, si le RSSI donne son accord, de mettre en œuvre les demandes de télétravail.

CFDT-17.EAA

La campagne des EAA est ouverte depuis le 2 novembre.

Où en sommes-nous ?

Réponse : Les EAA saisis dans l'outil se répartissent ainsi :

- **LOM : 21 %**
- **LOU : 45 %**
- **Commerce : 33 %**
- **Pôles : 31 %**

CFDT-18.Bilan formation

Quel est le bilan 2018 de l'application du plan formation à Toulouse ?

- Nombre de salariés ayant réalisé une ou plusieurs formations ?
- Nombre de salariés ayant réalisé plusieurs formations ?
- Nombre de formations planifiées ?
- Nombre de formations réalisées ?
- Si différence quelles en sont les raisons ?
- Coûts : budgétés et réalisés

Réponse : Le bilan du plan de formation 2018 sera présenté à la réunion du 29 mars prochain en Commission Emploi Formation.

CFDT-19.CET

Lors de la réunion DP d'octobre 2018, nous avons posé la question suivante :

CFDT-13. Utilisation du Compte Epargne Temps (2)

Dans quel accord Groupe Thales avez-vous trouvé les conditions suivantes :

« *La prise du congé pour convenances personnelles pour l'utilisation des droits disponibles sur le CET exige :*

- *D'avoir soldé au préalable tous ses JRTT individuels*
- *ET d'avoir pris l'intégralité des CP acquis à prendre sur l'exercice en cours.* »

Réponse : Cette application des conditions indiquées a été décidée par le siège de THALES.

Nous reposons la question : dans quel accord Groupe se trouve la règle inventée ci-dessus ?

Réponse : Nous avons répondu le mois dernier et nous confirmons la réponse qui avait été apportée. Le siège de THALES a donné des directives quant à l'application de ces conditions.

CFDT-20.PASTEL vs BASSO CAMBO – Café gratuit

Sachant que :

1. Depuis le début de l'année dernière, tous les salariés de Thales Services Labège bénéficient d'un café « distributeur automatique » gratuit par jour.
2. Depuis le début de l'année, une certaine population de Thales Services Labège bénéficie d'un nombre illimité de cafés « Nespresso » gratuits par jour !
3. Il y a maintenant une magnifique Place du Village à Basso Cambo qui est excentrée et qui serait plus fréquentée si !

Comment se fait-il que vous refusiez d'accorder le bénéfice d'un café « distributeur automatique » gratuit par jour aux salariés de Basso Cambo ?

La notion d'équité vous est donc tellement étrangère que vous n'avez pas pensé qu'elle pouvait à elle seule justifier cette mesure ?

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

Questions récurrentes

CGT 1. 2019-01 : Effectif Administratif

Quel est le nombre de salariés affectés administrativement à :

	Mois - 2	Mois - 1	Mois actuel
Toulouse Basso Cambo (BC)	117	115	115
Toulouse Labège	513	523	525
Total	630	638	640

Réponse : La réponse est renseignée dans le tableau ci-dessus.

CGT 2. 2019-01 : Liste des affaires

Pourriez-vous nous donner la liste des affaires sur la région toulousaine, qui sont : tendues, proches de l'être, ou qui l'étaient le mois précédent ?

Quelles sont les actions prises par la direction pour améliorer la situation de chacune ?

Réponse : Un renforcement du management a été effectué sur l'un des projets sous surveillance. Sur l'autre projet, nous sommes toujours mobilisés.

Reprise d'anciennes questions

CGT 3. 2019-01 : Paie

Nous attendons toujours un planning de votre part !

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 14. 2018-11 : Le service paie se déplaçait il y a quelques mois sur Labège et sur Basso-Cambo. Depuis la restructuration de ce service, nous ne voyons plus rien venir. Nous souhaitons que le service paie revienne nous voir à Thales Services Toulouse. Quand reviendront-ils ?	Une session d'information « LES PAIEDAGOGIES » destinée à l'ensemble des salariés, sous la forme de Market Place, a été organisée par le Service Partagé Paie & Administration, le 16 novembre à Eisenhower et le 20 novembre à Pastel. La date de la prochaine permanence n'est pas encore fixée.
CGT 04. 2018-12 : Notre question a peut-être porté à confusion dans son libellé. Cependant, comme nous vous l'avons expliqué avant et pendant la réunion DP, si le service Paie s'est, certes, bien déplacé à Toulouse, ce n'était pas pour répondre aux attentes personnelles des salariés. La réunion PAIEDAGOGIE ne permettait pas aux salariés de poser des questions qui les concernaient personnellement. Nous voulons que des permanences du service paie aient lieu périodiquement (tous les 2 à 3 mois) à Toulouse tant à Labège que à Basso-Cambo, et que la première se tienne en début d'année 2019 (Janvier).	Le Service partagé paie viendra de façon régulière effectuer des permanences à Labège et à Eisenhower. Un planning nous sera communiqué en début d'année. Réponse : Le planning est le suivant ???

Réponse : La prochaine permanence du Service paie aura lieu les 18 et 19 février 2019. Une communication par mail sera adressée aux salariés dans les jours prochains.

CGT 4. 2019-01 : Paie des salariés à temps partiel

Pourriez-vous nous indiquer les règles de calcul (algorithme) ?

La question posée est susceptible de concerner TOUS les salariés. La Paie, pour ce type de demande générale, nous renvoie vers le service RH et les questions DP.

Pourquoi la Paie individualise-t-elle les réponses et refuse-t-elle de partager l'information de manière générale ?

Que représentent les DP aux yeux de la Paie ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 05. 2018-12 : Plusieurs salariés nous ont informés de leur exaspération concernant le service paie. - Pourquoi n'y-a-t-il eu aucune communication de votre part sur les modifications du calcul des compensations à 100% des cotisations retraites ? - Pourriez-vous nous indiquer les règles de calcul des compensations retraite sur le bulletin de paie pour la partie Sécurité Sociale et la partie Complémentaire (formules mathématiques) ? - Quand la paie indique qu'elle téléphonera au salarié et que 2 semaines plus tard rien ne se passe, que doit faire le salarié pour être pris en considération ?. Nous demandons au service RH de la région Toulousaine d'intervenir auprès du service Paie pour qu'il tienne ses engagements !? Considérez-vous que l'organisation du service paie répond vraiment aux attentes des salariés ?	Le Service Paie reconnaît ne pas avoir fait de communication sur le sujet. Pour information, tous les salariés impactés ont été régularisés sur la paie de novembre. · Concernant les règles de calcul des compensations retraite sur le bulletin de paie, Il s'agit de la différence entre les cotisations temps plein et temps partiel. En tenant compte de la proratisation de plafond ou pas. Les salariés qui le souhaitent peuvent faire une demande auprès de leur gestionnaire de paie. Celui-ci leur fera un retour au cas par cas. Le Service Paie a pris note de ce que vous mentionnez concernant le constat des délais actuels de réponse. Ils reconnaissent que les temps moyens de prises en compte des demandes ont souvent excédé ces derniers temps les 5 jours ouvrés, ceci pour des raisons multiples et s'ajoutant les unes aux autres. Ils sont désolés de ces désagréments et, l'équipe fait tout son possible pour résorber toutes les demandes, dans un souci permanent de service orienté « client ».

Réponse : Le service Partagé Administration-Paie intervient au sein du Groupe Thales pour le compte et sur instruction des sociétés. Il n'a pas la possibilité d'adresser des communications de manière globale, juste de répondre aux questions posées par les salariés.

Nous proposons aux collaborateurs, qui le souhaitent, une étude personnalisée de leur situation afin de pouvoir répondre à toutes leurs interrogations. La prise en charge de la différence de cotisations temps plein/ temps partiel est valable pour tous les temps partiels et forfait jours réduit mais le calcul est différent selon que le collaborateur est en forfait jour ou mensuel ou forfait heure. C'est pour cela que nous ne généralisons pas notre réponse.

CGT 5. 2019-01 : Informations utiles aux (nouveaux) embauchés

Quand ce livret nous sera-t-il transmis ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 08. 2018-12 : Quelles sont les informations transmises aux nouveaux arrivants dans le livret	Le livret d'accueil est remis à chaque nouvel arrivant afin de lui présenter la société et plus spécifiquement le fonctionnement de la Région Sud-

d'accueil actualisé récemment ? Sous quelle forme sont-elles présentées ? Pourraient-elles être facilement accessibles dans leur version la plus récente, pour mémoire et consultation, à tous les salariés de Thales Services ?	Ouest. Une version papier du livret d'accueil est remise aux nouveaux collaborateurs lors de leur premier jour dans l'entreprise. Il contient des informations utiles et pratiques leur facilitant les démarches administratives et permettant de les renseigner dans leur nouvel environnement. Une nouvelle version destinée aux salariés est en cours de rédaction, elle sera transmise dès que possible.
---	---

Réponse : Nous n'avons pas d'élément nouveau à communiquer en réponse à cette question. Le livret est toujours en cours de rédaction.

CGT 6. 2019-01 : Réorganisation RH ?

Vous n'avez pas répondu à la question posée !

<i>Historique</i>	
<i>Ancienne question</i>	<i>Réponse Direction :</i>
CGT 10. 2018-12 : Une réorganisation du service Ressources Humaines de la région Sud-Ouest est en cours. Merci de nous la présenter et de mettre à jour l'organigramme ?	L'organisation du Pôle RH de la région Sud-Ouest va évoluer. Des activités transverses gérées actuellement depuis Vélizy seront prises en charge par un RRH. Ceci justifie donc qu'un recrutement soit actuellement en cours.

Réponse : Nous n'avons pas d'élément supplémentaire à communiquer en réponse à cette question.

CGT 7. 2019-01: Fumée

Comment faire pour qu'il ne bouge pas et ne revienne pas tout seul devant la porte d'entrée salariés ?
Pourquoi ne pas mettre en place un abri fumeurs comme sur les autres sites Thales ?

<i>Historique</i>	
<i>Ancienne question</i>	<i>Réponse Direction :</i>
CGT 032. 2018-04 : A Labège, le cendrier puant est toujours aussi prêt de la porte d'entrée. Quand cela sera-t-il éloigné de l'entrée ?	Ce cendrier est régulièrement vidé et déplacé pour rester éloigné de la porte d'entrée côté salariés. Il a été demandé à l'entreprise de nettoyage de veiller à ce qu'il soit toujours positionné loin de la porte d'entrée.

Réponse : L'installation d'un abri fumeurs est prévue et, en cours d'étude.

Nouvelles questions

CGT 8. 2019-01: AS

Quand verrons-nous l'assistant(e) social(e) sur le site de Labège ?

Réponse : A partir du mois de février dès que l'Assistante Sociale aura repris son travail. Les permanences seront organisées au rythme d'une fois par mois.

CGT 9. 2019-01: Taux cotisation retraite complémentaire ARRCO/AGIRC

Les taux de cotisation AGIRC et ARRCO sont susceptibles d'être exigés lors des démarches de préparation au départ à la retraite. Or ils ne sont plus présents explicitement sur les nouveaux bulletins de paie.

Quels sont les Taux Salarié / Taux Employeur ?

Réponse : Les taux sont les suivants :

- **ARRCO : 3,70 % pour le salarié et 5,55 % pour l'employeur.**
- **AGIRC : 7,80 % pour le salarié et 2,75 pour l'employeur**

CGT 10. 2019-01: Rachat de points retraite

Avant le 1er Janvier 2019, lorsque des trimestres étaient rachetés, en cas de rachat de 4 trimestres, le tarif tenait compte du rachat de 70 points AGIRC et de 70 points ARRCO.

Qu'en est-il maintenant ?

Réponse : Pour le moment, nous ne disposons pas d'information à vous communiquer concernant ce sujet.

CGT 11. 2019-01: Maladie et points Retraite complémentaire

Pouvez-vous nous expliquer comment est appliquée la compensation par notre mutuelle Humanis de points retraite en cas de maladie ?

Réponse : En cas d'arrêt maladie d'une durée supérieure à 60 jours consécutifs, des points de retraite gratuits sont attribués au salarié par le régime de retraite complémentaire, si le salarié perçoit des indemnités journalières de sécurité sociale ou une pension d'invalidité.

Ces points sont calculés sur la base de ceux obtenus au cours de l'année précédant celle de l'arrêt de travail.

Ils sont attribués pour chaque jour indemnisé, sur la base d'une moyenne journalière obtenue en divisant le nombre de points de retraite acquis l'année précédente par le nombre de jours de cette même année.

L'année de l'arrêt de travail, le nombre de points cotisés sur les périodes travaillées ajouté aux points gratuits attribués pour la période d'arrêt de travail ne doit pas être supérieur au nombre de points obtenus l'année précédente. Les points attribués pour la période d'incapacité de travail sont attribués de façon à ne pas dépasser cette limite.

CGT 12. 2019-01: CET fin de carrière

- a. La Paie applique-t-elle désormais l'accord « CET fin de carrière » quel que soit le degré de temps partiel comme nous le demandons depuis un certain temps ?
Si non pourquoi n'est-ce pas encore fait alors que le Groupe et la commission de suivi l'a acté ?
- b. Nous demandons à la DRH de Thales Services d'informer la Paie que 80% n'est qu'un exemple et que l'accord est applicable quel que soit le degré de temps partiel !
- c. A votre avis quel serait le point de vue de l'inspection du travail au sujet de cette discrimination envers les salariés à temps partiel autre que 80% ?

Réponse : L'extrait de l'accord est explicite, il est repris ci-après :
Enfin, il sera également donné aux salariés qui se trouveraient en temps partiel (80 %) la possibilité d'activer le congé fin de carrière capitalisé sur la même base de rémunération que le temps partiel à 80 % et transformer ce différentiel de rémunération en temps permettant ainsi de prolonger le congé fin de carrière. Dans ce cadre, les dispositions liées à la prise en charge des cotisations continuent à s'appliquer.

Doivent en conséquence être distinguées les situations suivantes :

SITUATION DE TEMPS PARTIEL AVANT ENTREE DANS LE CET FIN DE CARRIERE	SITUATION A L'ENTREE DANS LE CET FIN DE CARRIERE
Temps partiel autre que 80%	Prise du CET de fin de carrière sur une base temps plein
Temps partiel 80%	<i>Peu de salariés devraient être concernés.</i> Option : - Prise du CET fin de carrière sur une base 80% indemnisée à hauteur de 80% - Prise du CET fin de carrière sur une base temps plein
Temps partiel senior 80% <i>(Au plus tôt 3 ans avant de pouvoir faire valoir des droits à la retraite à taux plein)</i>	Option : - Prise du CET fin de carrière <u>sur une base 85% indemnisée à hauteur de 85%</u> (absence de maintien de la prise en charge cotisation prévoyance « gros risque » réservée à la seule période de temps partiel senior et couverte par avenant) - Prise du CET fin de carrière sur une base temps plein

En tout état de cause, pendant le CET fin de carrière, le salarié qui opte pour une prise à temps partiel, dans les conditions décrites ci-dessus, bénéficie de la prise en charge des cotisations retraite sur une base temps plein (différentiel pris en charge par Thales).

Quelques salariés en temps partiel senior avant l'entrée dans le dispositif de CET fin de carrière ont pu prendre les jours inscrits sur leur CET sur une base 80% tout en étant indemnisés à hauteur de 85%.

Pour ces seuls salariés, il convient de maintenir cette application. Pour les futurs salariés, la règle prévue dans le tableau ci-dessus doit être appliquée. En effet, le fait d'avoir été précédemment en temps partiel senior ne donne pas droit à un avantage supplémentaire lors de la mobilisation du CET fin de carrière.

CGT 13. 2019-01: Retraites complémentaires et Malus

Depuis le 1er Janvier 2019, suite à signature et acceptation de certains syndicats, a été mis en place un malus de 10% pendant 3 ans maximum sur la retraite complémentaire pour les salariés qui partiraient à la retraite avant 67 ans.

Une compensation financière est prévue par le Groupe : pouvez-vous la décliner ?

Réponse : Il est indiqué dans l'accord, les éléments suivants (extrait).

- 80 % de son salaire brut mensuel de base pour les salariés qui se verront appliquer le coefficient de solidarité pendant une durée supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois,
- 120 % de son salaire brut mensuel de base pour les salariés qui se verront appliquer le coefficient de solidarité pendant une durée supérieure à 24 mois.

Tout salarié qui, compte tenu des dispositions de l'ANI du 30 octobre 2015, se verra appliquer le coefficient de solidarité temporaire relatif aux retraite complémentaire bénéficiera d'un complément de son indemnité de retraite équivalent à :

- 40 % de son salaire brut mensuel de base pour les salariés qui se verront appliquer le coefficient de solidarité pendant une durée inférieure ou égale à 12 mois,

CGT 14. 2019-01: Extranet

Il semble qu'aujourd'hui les salariés qui travaillent dans les locaux de Thales Services ne puissent accéder à l'Extranet, alors que ce serait si intéressant, en particulier en cas d'absence maladie, pour régulariser des points comme JTime, JNote, demandes de congés, ...

Cela marchait il y a quelques mois. Quand allez-vous remettre en fonction cet accès ?

Réponse : Tous les tests effectués montrent que le portail extranet fonctionne. Il y a eu un problème d'accès aux outils JTIME-JNOTE entre le 15 et le 21 janvier 2019, ce problème a été résolu. A ce jour, seule l'application etraining reste inaccessible depuis l'extranet. Toutes les autres applications sont disponibles.

CGT 15. 2019-01: Forfaits Jours

Le complément temps partiel pour les cotisations retraite est-il appliqué pour tous les temps partiels, y compris les forfaits jours ?

Réponse : Nous vous confirmons que tous les salariés en temps partiel ou en forfait jours réduits cotisent sur une base temps plein pour la retraite de régime général de la sécurité sociale ainsi que pour la retraite complémentaire.

CGT 16. 2019-01: Relation Paie vs RH

Trop souvent la Paie répond avant d'avoir reçu les dernières directives de la DRH et la DRH se retranscrit derrière les réponses de la Paie.

Confirmez-vous que le rôle de la DRH est de définir les règles et celui de la Paie de les appliquer, et non l'inverse ?

Réponse : Les accords sont signés par Société et la paie applique les accords signés.

CGT 17. 2019-01: Fermeture sites clients

Pourriez-vous nous indiquer les dates de fermeture des sites clients à venir connues à ce jour ?

Réponse : Nous n'avons pas d'élément à ce stade.

CGT 18. 2019-01: Formation

Nous avons reçu un message où le nom du service est « **Service Partagé Talent & Culture France** ».

Le service formation a-t-il été renommé ?

Réponse : Le service formation a toujours le même nom.

CGT 19. Digital Factory

Digital Factory est installé à Toulouse dans les locaux de Thales Avionics (AVS).

Pourquoi en sommes-nous informés par la presse ?
Où sont-ils situés ?



Réponse : Il est du ressort de la Digital Factory de communiquer quand elle veut et de choisir les sujets qu'elle souhaite mettre en avant.

Néanmoins, toutes les informations sur la Digital Factory sont disponibles sur le site Intranet dédié, à l'adresse suivante:

<https://www.thalesdigital.io/en>

2019-01: Digiposte et Bulletin de Paie

Des salariés sont repassés au Bulletin de Paie papier.

Les Bulletins de Paie précédents ne sont plus accessibles et, de plus, ils ont disparu.

Comment les salariés doivent-ils faire pour récupérer leurs Bulletins de Paie dématérialisés précédents ?

Réponse : Les salariés peuvent se rapprocher du service client de Digipost au 09 69 399 111.

Et, en dernier recours, faire une demande de duplicata via paie@thalesgroup.com

CGT 20. 2019-01: JTime V5

Le système est totalement dysfonctionnel (problème d'enregistrement, de remplissage des champs, passage à des mois de manière aléatoire et intempestive, ajouts intempestifs,).

Les anciennes versions sont inaccessibles.

La nouvelle version n'a été disponible que durant un temps très court (le 16 janvier puis à partir du 24 janvier).

En tant que société spécialisée dans l'informatique, ne peut-on s'assurer, avant la mise en production d'un outil interne, qu'il fonctionne correctement (tests effectués) et répond aux attentes ?

Réponse : Depuis l'ouverture officielle de l'outil JTIME V5 à partir du 23 Janvier, un certain nombre d'anomalies ont été répertoriées et sont à ce jour soit déjà réglées, soit en cours de règlement. La nature de ses anomalies mélange des problèmes classiques en démarrage d'année (accès aux n° d'affaire, réinitialisation de profil, ...) et des problèmes réellement liés à la nouvelle version de l'outil. La Responsable du SI RH communique le plus rapidement possible vers les assistantes sur les problèmes rencontrés et les solutions apportées, afin que les assistantes puissent en avertir au plus vite les salariés concernés.

CGT 21. 2019-01: Plus de RH pour OIC

Nous avons appris fortuitement que les 2 RRH qui s'occupent des salariés toulousains de OIC quittent leur poste le 1^{er} mars, et ne seront pas remplacés immédiatement.

Qu'est-il prévu pour pallier à ces départs et pour que les dossiers des salariés toulousains de OIC soient traités correctement ?

Pourquoi les salariés d'OIC n'ont-ils pas été informés ?

Réponse : La communication a été faite dans un premier temps auprès de l'ensemble des managers, et elle est en cours auprès des salariés. Les recrutements sont en cours. Naturellement, la continuité des dossiers sera assurée et un biseau sera organisé. Les RRH restent au sein du Groupe Thales.

CGT 22. 2019-01: Assistante OIC

L'intérimaire assistante OIC part à la fin du mois. Un poste en CDI lui avait-il été proposé ? Est-elle remplacée ?

Pourquoi les salariés d'OIC n'ont-ils pas été informés ?

Réponse : Une réflexion est en cours pour tenir compte d'une part de la charge observée sur ce poste et d'autre part de répondre au mieux aux besoins d'OIC.

CGT 23. 2019-01: Déménagement Contrat Air France (1)

Les salariés de l'équipe Air France vont déménager sur le site de Thales Services Basso Cambo. Est-il prévu qu'une personne des ressources humaines les rencontre afin de leur présenter les différents accords liés à ce contrat applicable à l'équipe : ordre de mission, notes de frais pour les inévitables déplacements vers Air France, véhicule pour ces déplacements (certains viennent en transport en commun), cantine, CE, ... ?

Il est à noter que certains d'entre eux n'ont jamais travaillé sur un site THALES.

Réponse :

Nous sommes actuellement en réflexion sur ces différentes problématiques pragmatiques.

CGT 24. 2019-01: Déménagement Contrat Air France (2)

Actuellement, les salariés de l'équipe Air France sont administrativement rattachés au site de Labège. Ils vont déménager du site Air France la Barigoude vers Thales Services Basso Cambo. Cela aura-t-il un impact sur leur rattachement ?

Réponse : Le sujet est à l'étude.

CGT 25. 2019-01: Déménagement Contrat Air France (3)

Une assistante OIC pourra t'elle assurer des permanences à Basso Cambo ?

Réponse : Le sujet est à l'étude.

CGT 26. 2019-01: Satisfaction client Air France

- Flash Sud-Ouest semaine 47 : « AERO ET DEFENSE – Air France nous prolonge sa confiance – Renouvellement pour une période de 3 ans supplémentaires (2020-2022) de notre contrat d'infogérance pour Air France. »
- Flash Sud-Ouest semaines 1&2 : « CONSEIL & CYBER - Air France - Niveau de satisfaction client élevé sur toute l'année 2018, concrétisé par un 10/10 lors de l'enquête satisfaction ».

Comment les salariés concernés seront-ils récompensés ?

Réponse : Une attention particulière dans le cadre de la politique salariale sera portée.

CGT 27. 2019-01: Radiation par Humanis

Pourquoi Humanis n'informe-t-il pas avant de radier un bénéficiaire ?

Réponse : Un bénéficiaire est radié par Humanis lorsqu'il quitte l'entreprise ou qu'il se trouve en suspension de contrat sans être rémunéré par la société (exemple : congé sabbatique, congé pour création d'entreprise...).

S'il s'agit d'un départ de la société, dans le cas d'une retraite, le salarié peut bénéficier à sa demande du régime senior, dans le cas d'un autre type de départ, le salarié peut bénéficier de la portabilité de la prévoyance, à conditions de percevoir des allocations de chômage. Dans les deux cas, le salarié est averti par écrit par le service paie de ces possibilités.

Si le salarié est radié dans le cadre d'une sortie (autre que retraite) Humanis prendra contact avec lui pour la portabilité.

S'il s'agit d'une suspension du contrat de travail, le salarié peut bénéficier auprès d'Humanis d'une couverture prévoyance dont les frais sont à sa charge.

CGT 28. 2019-01: Mobility pour site client

Quels sont les critères d'attribution d'un PC mobility pour le personnel sur site client ?

Réponse : Un mobility est attribué en fonction des besoins nécessités par le/les projets.

CGT 29. 2019-01: Micro-trottoir

Dans le message de la direction du 16/01/2019 18:42 dont le titre est « Rendez-vous 2019 - Micro-trottoir à Toulouse jeudi 24 janvier ! », nous pouvons lire : « A cette occasion, un micro-trottoir permettant à chacune et chacun de communiquer en quelques mots sa vision de Thales Services est organisé (plusieurs questions au choix). »

La formulation « plusieurs questions au choix » est ambiguë.

- Qui définit la liste des questions ?
- Qui pose les questions ?
- Qui y répond ?
- Qui sélectionne ce qui sera diffusé ?
- Combien de salariés ont accepté d'être interviewés ?

Réponse : Le service de communication de THALES Services est à l'origine de cet événement.

CGT 30. Invitation "Rendez-vous 2019"

Tous les salariés de Thales Services sont invités par « La Direction Générale de Thales Services » à « la réunion d'information "Rendez-vous 2019" le jeudi 14 février de 10h30 à 12h » au Centre des congrès et d'exposition à Labège.

Quel est le numéro d'imputation ?

Réponse : Le numéro d'imputation à utiliser sera le même numéro que celui habituellement indiqué lors de la saisie dans Jtime. La participation au Road Show fait partie intégrante des fonctions de nos salariés.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

Le **Délégué** du Personnel CFE-CGC pourra être accompagné d'un Délégué Syndical CFE-CGC lors de cette réunion.

CFE-CGC-1. CSD – Correspondant Support Développement

Pouvez-vous nous fournir la liste actualisée des CSD toulousains ?

Réponse : Nous ne fournirons pas la liste des CSD.

CFE-CGC-2. Chef de Développement

Pouvez-vous nous fournir la liste actualisée des Chef de Développement toulousains et du ou des périmètre(s) qu'ils adressent ?

Réponse : Nous ne fournirons pas ces éléments.

CFE-CGC-3. Assistantat OIC

Sachant que l'assistante titulaire n'est présente qu'un jour par semaine, qu'est-il prévu suite au départ de l'assistante intérimaire afin de rendre le service aux collaborateurs OIC ?

Réponse : Le sujet est à l'étude.

CFE-CGC-4. Bourse de l'emploi en extranet

Avec la mise en œuvre de Wokday sur l'intranet, la bourse de l'emploi est accessible via le module Carrière, puis Thales Find Jobs.

Cette même bourse de l'emploi est-elle accessible en extranet et dans l'affirmative comment ?

Réponse : La bourse de l'emploi est accessible en extranet, au lien suivant :

<https://myportal.thalesgroup.com/emythales/emythales.htm>

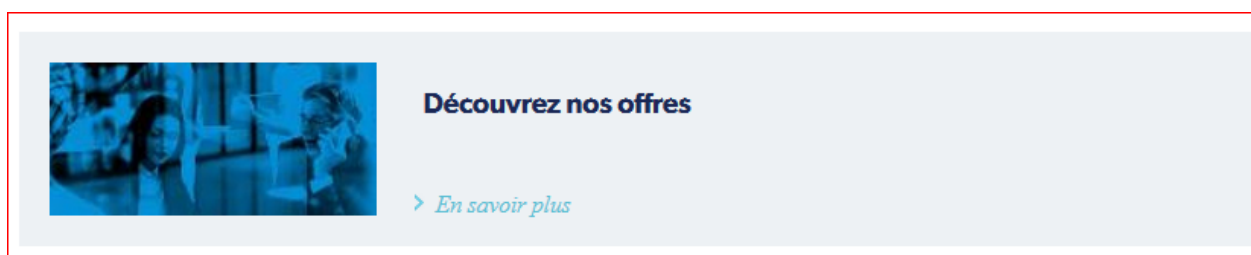
Sélectionner « Groupe Thales »



Sélectionner «candidat »



Sélectionner « comment postuler »



CFE-CGC-5. EAA Bilan 2018

Quel est l'état d'avancement des EAA Bilan 2018 pour CTE, LOM, LOU, OIC, les Pôles et le Commerce ?

Réponse : Les EAA ont été saisis dans l'outil et se répartissent ainsi :

- **LOM : 21 %**
- **LOU : 45 %**
- **Commerce : 33 %**
- **Pôles : 31 %**

CFE-CGC-6. EAA Objectifs 2019

Quel est l'état d'avancement des EAA objectifs 2019 pour CTE, LOM, LOU, OIC, les Pôles et le Commerce ?

Réponse : A ce stade, peu d'objectifs ont été saisis dans l'outil (globalement le taux est de 7%) toutes équipes confondues.

CFE-CGC-7. Changement de forfait

En fin d'année 2018, combien de collaborateurs Toulousains ont fait une demande pour changer de forfait pour les différents cas ci-dessous ? :

Forfait Heures -> Forfait Jours	
Forfait Jours -> Forfait Heures	
Forfait 210 Jours -> Forfait 214 Jours	
Forfait 214 Jours -> Forfait 210 Jours	
Forfait 214 Jours -> Forfait 206 Jours	

Réponse : La communication de ces informations ne relève pas de cette instance.

CFE-CGC-8. Minimum conventionnel forfait jours

Le barème des appointements minimaux annuels garantis par la convention métallurgie est-il applicable que soit le nombre de jours sur l'année prévu par le contrat de travail d'un salarié à temps plein au forfait jours ?

Réponse : Le minimum conventionnel de référence pour les salariés en forfait jours est appliqué sur une base du salaire de 210 jours.

CFE-CGC-9. Minimum conventionnel et changement de forfait jours

Au premier janvier 2019, comment sont appliquées les modifications de salaires induites par les minimaux conventionnels et l'augmentation ou la réduction due à une demande de changement de forfait jours ?

Réponse : La référence de base prise sera le salaire ramené à 210 jours.

CFE-CGC-10. Validation des congés

Pouvez-vous nous rappeler les règles concernant les validations des congés par le manager ?

- Jusqu'à quand par rapport à la date de congés demandés, un manager a le droit de refuser une demande de congés ?
- A partir de quand par rapport à la date de congés demandés, un manager ne peut plus refuser une demande de congés ?

Réponse : Il n'y a pas de délai légal précisé, mais il s'agit de bon sens, les congés ne peuvent pas être refusés au dernier moment. Le délai doit être suffisant pour permettre au salarié de pouvoir s'organiser.

CFE-CGC-11. Chef de Dév.

Tout collaborateur qui endosse le rôle de Chef de Dév. se voit remettre un avenant à son contrat de travail spécifiant sa fonction, le périmètre adressé et sa rémunération ?

Que stipule l'avenant lorsque le Chefs de Dév. quitte ce rôle ?

Le Chefs de Dév. ne remplissant plus ce rôle sont-ils toujours bien informés par leur manager ?

Réponse : Les chefs de développement sont informés de leur rôle et une note de nomination est effectuée.

Lorsqu'ils quittent la fonction de chef de développement, un entretien doit être réalisé par le manager et celui-ci doit préciser que la rémunération variable attachée à la fonction sera supprimée.

PLANNING 2019 DES «REUNIONS DP DE TOULOUSE» A 9 H 15

Dates	Salles
31 janvier 2019	Montcalm 1 et 2
28 février 2019	Eisenhower salle Najac
29 mars 2019	Montcalm 1 et 2
26 avril 2019	Montcalm 1 et 2
23 mai 2019	Eisenhower salle Najac
26 juin 2019	Montcalm 1 et 2